

# Assemblée générale Ascobroye du 13 nov. 2025

jeudi 13 novembre 2025 • 18:15 - 19:30 | Domaine du Château, Les Montets

## 1 Ouverture de l'Assemblée par le Président

Le Président d'Ascobroye, M. Joye, ouvre l'Assemblée générale en saluant tout particulièrement la présence de M. le Préfet, des Députés, de Mmes et MM. les Syndics/Syndiques et Conseillers/Conseillères communaux/communales, des membres du Comité, le personnel de la COREB ainsi que les représentants de la presse. Il s'adresse aux Délégués en leur souhaitant la plus cordiale des bienvenues à l'Assemblée générale des Délégués de l'Association des Communes du district de la Broye fribourgeoise.

L'Assemblée générale a été convoquée en date du 24 octobre 2025 par courriel électronique ainsi que par la FAO n°43 du 24 octobre 2025, en conformité avec l'article 9 des statuts. Aucune remarque n'étant formulée, le Président déclare l'assemblée ouverte et apte à délibérer valablement.

La 2ème partie concernant la présentation du label "Commune en santé" est annulée, M. Florian Lachat étant malheureusement absent.

## 2 Appel des Communes

Sur les 18 Communes broyardes invitées, 15 ont répondu présentes ce que le Président relève avec satisfaction. Les Délégués représentent un suffrage de 69/72 voix. Les décisions seront prises selon le principe de la majorité absolue, soit à 35 voix. M. Chanex, Conseiller communal de la Commune de Saint-Aubin, est nommé scrutateur.

## 3 Procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 mai 2025

Toutes les Communes ont pu prendre connaissance du procès-verbal de l'Assemblée précédente qui a été adressé avec la convocation. De ce fait, il ne sera pas lu.

Comme il ne suscite aucune remarque, le procès-verbal est approuvé unanimement et avec remerciements à son auteure, Mme Dijlè Coban. 🏡

## 4 Message du Président

M. Joye aborde quelques points forts de la législature qui s'achève et quelques dossiers ayant été débattus par le Comité depuis la dernière Assemblée générale et ayant le mérite d'être soulevés ici, ce soir.

### Aménagement du territoire

Le Plan directeur régional constitue l'un des éléments majeurs de la législature. Adopté en février 2024 après un travail soutenu puis validé avec conditions par le Conseil d'État au début de 2025, il définit les orientations de développement de la région pour les années à venir. Le dossier d'adaptation aux conditions posées est actuellement en examen préalable au canton et une validation définitive est attendue dans les prochains mois. Cette démarche collective illustre la capacité des communes broyardes à élaborer une vision commune et cohérente de leur territoire. Sa validation ne représentera toutefois pas une fin en soi car la mise en œuvre des mesures inscrites dans ce document exigera encore un travail conséquent.

## **Insertion socioprofessionnelle des jeunes**

Dans le domaine de la jeunesse, un progrès important a été réalisé ce printemps avec la création de la structure "Transition Broye" qui offrira dès 2026, un accompagnement renforcé aux jeunes dans leur intégration socioprofessionnelle. Ce projet reflète la volonté partagée de proposer des perspectives concrètes aux jeunes de la région en collaboration étroite avec les partenaires institutionnels et économiques.

## **Gouvernance régionale**

Depuis près de trois ans, la gouvernance régionale occupe une place centrale dans les travaux d'Ascobroye. Un règlement d'organisation est désormais soumis à l'assemblée ce soir pour approbation, afin de renforcer le rôle de l'association en matière de coordination régionale et de positionnement politique pour les prochaines années. Sans attendre ce cadre formel, des démarches ont déjà été engagées pour rester attentifs aux besoins du terrain.

Les communes sont ainsi invitées à faire part de leurs préoccupations et de leurs idées avant chaque séance du Comité. Ces échanges directs enrichissent les discussions et permettent à Ascobroye d'agir au plus près des réalités locales.

## **Événement**

La demi-journée d'échanges consacrée au logement pour les seniors aura lieu le vendredi 28 novembre 2025 de 14h00 à 17h30 dans le cadre du Comptoir Broyard. Cette rencontre est organisée conjointement par le RSSBF et Ascobroye. Il est vivement recommandé de s'y inscrire si ce n'est pas encore fait.

L'assemblée clôt la législature 2021-2026. M. Joye remercie les élus qui ne se représenteront pas pour leur engagement et souhaite plein succès aux candidats à un nouveau mandat.

Il remercie également l'ensemble des communes membres pour leur implication et leur confiance. La dynamique régionale pourra continuer à se renforcer grâce à une participation active et engagée.

Des remerciements sont également adressés aux collègues du comité ainsi qu'au secrétariat d'Ascobroye pour leur travail et leur engagement.

## **5 Budget 2026, présentation et approbation**

Le budget de l'année 2026 est présenté par M. Conus. Il prévoit CHF 715'355.75 de charges contre CHF 661'916.75 de produits, soit une perte de CHF 53'860.00.

Les précisions suivantes sont données:

### **Compte 8506.3632.03 : Participation Transition Broye - CHF 120'000.00**

Il est rappelé que la participation de CHF 120'000 à Transition Broye a été validée lors de l'assemblée du mois de mai, en même temps que la présentation du concept.

La montée en puissance d'Ascobroye comme organe de coordination régionale a été anticipée dans le budget à hauteur de CHF 35'000 répartis sur plusieurs postes :

### **Compte 8506.3000.01 : Jetons de présence - CHF 15'000.00**

La hausse prévue des activités de coordination entraîne une augmentation des jetons de présence de CHF 5'000. Ce renforcement répond au besoin de tenir davantage de séances pour accompagner l'évolution du rôle d'Ascobroye.

### **Compte 8506.3132.03 : Honoraires consolidation données financières - CHF 15'000.00 et Compte 8506.3632.05 : Coordination régionale Ascobroye - CHF 15'000.00**

Pour la coordination régionale, CHF 15'000 sont prévus pour les honoraires liés à la consolidation des données financières des différentes associations afin de disposer chaque année d'une vue globale et cohérente et destinés à des actions de coordination régionale. CHF 15'000.00 sont aussi prévus pour le travail supplémentaire de coordination d'Ascobroye qui pourra prendre la forme de mandats externes ou d'un appui administratif interne.

### **Compte 8506.3632.04 : Participation plateforme culturelle *in situ* - CHF 5'000.00**

Une ligne spécifique de CHF 5'000 est prévue dans le budget pour la participation à la plateforme culturelle *in situ*. Ce dispositif cantonal centralise la promotion des événements culturels sur un site internet commun. Après une phase pilote financée par la Commune d'Estavayer, une participation régionale est attendue. Les délégués *d'in situ* seront reçus lors du prochain comité afin de préciser les modalités.

**Compte 8506.4632.02 : Cotisations des Communes à Ascobroye - CHF 132'000.00** Le montant total des cotisations s'élève à CHF 132'000, soit environ CHF 3.60 par habitant. Ce financement couvre le fonctionnement d'Ascobroye dans sa nouvelle organisation ainsi que les autres charges dont la participation à "Transition Broye".

**Utilisation de la réserve issue de la Fondation Cherpillod** La perte de CHF 53'000 est couverte par la réserve restituée à Ascobroye lors de la sortie du programme Arcades de la Fondation Cherpillod. Sur les quelque CHF 70'000 reçus, CHF 20'000 ont été utilisés cette année et CHF 50'000 seront engagés en 2026. Cette réserve permet d'absorber le déficit prévu pour l'exercice à venir.

M. Tüscher, Syndic de Surpierre, lit le rapport de la Commission financière qui recommande l'adoption du budget.

Le budget, tel que présenté, est approuvé à l'unanimité.



 2026\_Rapport budget\_CoFin\_Ascobroye\_signé.pdf

## **6 Choix de l'organe de révision**

M. Vullièrme prend la parole, au nom de la Commission financière, concernant le choix de l'organe de révision :

Conformément à l'article 57 de la loi sur les finances communales, le contrôle externe de la comptabilité et des comptes doit être assuré par un organe de révision désigné par l'assemblée sur proposition de la commission financière. Le mandat est attribué pour une durée d'un à trois exercices et peut être renouvelé sans dépasser six années consécutives.

Les comptes d'Ascobroye ont été révisés jusqu'ici par Fiduflex SA à Estavayer-le-Lac dont le mandat arrive à son terme après six ans. La révision des comptes 2024 avait été facturée CHF 1'297.20.

Trois offres ont été sollicitées pour la suite des travaux. Deux fiduciaires ont répondu. Les offres reçues s'élèvent à CHF 2'500 hors taxes pour l'une et CHF 1'200 hors taxes pour l'autre.

La commission financière recommande de retenir l'offre la plus avantageuse transmise par Mme Roxane Guglielmetti de RG Finances Conseils Sàrl à Estavayer-le-Lac. Cette dernière est réviseuse agréée selon la loi sur la surveillance et la révision.

La proposition de nommer RG Conseils à Estavayer-le-Lac comme organe de révision est approuvée à l'unanimité.



 2026\_Rapport\_chgt\_organe\_revision\_CoFin\_Ascobroye\_signé.pdf

## **7 Gouvernance régionale : règlement d'organisation Ascobroye**

M. Willimann prend la parole concernant le règlement d'organisation Ascobroye :

Un processus collaboratif a été mené depuis 2023 afin de renforcer la gouvernance régionale dans la Broye fribourgeoise. Les communes ont exprimé leur volonté d'améliorer la coordination sans modifier en profondeur les structures existantes. À la suite de plusieurs études et ateliers, deux variantes ont été examinées : un renforcement du rôle d'Ascobroye ou la création d'une association à buts multiples. La première variante a été largement privilégiée. Un règlement d'organisation a dès lors été élaboré pour formaliser le rôle d'Ascobroye en matière de coordination régionale et de préavis sur les objets intercommunaux stratégiques. Ce règlement, complémentaire aux statuts, définit les mécanismes de

coordination entre communes et associations intercommunales, ainsi que les soutiens apportés aux représentants communaux notamment au moyen d'une boîte à outils et de plateformes de dialogue.

Le succès de cette gouvernance repose sur l'engagement actif des communes et sur le respect du cadre défini. Le règlement a été présenté aux exécutifs le 29 septembre 2025 et son application est prévue dès 2026. La mise en œuvre nécessitera la création d'un groupe de travail chargé notamment de définir le planning financier consolidé et d'élaborer les outils à disposition des communes. Pour accompagner ce renforcement, CHF 35'000 sont inscrits au budget 2026 afin de couvrir des jetons de présence supplémentaires, la consolidation financière annuelle et le soutien administratif indispensable.

Le Comité de l'Ascobroye propose à l'Assemblée de valider le Règlement d'organisation de l'Ascobroye pour une mise en œuvre dès 2026.

Le règlement d'organisation Ascobroye est approuvé à l'unanimité.



## 8 Messages de la Députation

M. Joye donne la parole aux intervenants, Mme Meyer-Loetscher et M. Vonlanthen.

### **PAFE**

Le Plan d'assainissement des finances de l'État (PAFE) a été élaboré par le Conseil d'État en raison de la dégradation des finances cantonales. Le plan financier 2026-2028 projetait un déficit cumulé de CHF 405 millions, après une première estimation à CHF 2 milliards.

Une première version comprenant 98 mesures a été soumise à consultation. Les 108 réponses reçues ont conduit à des ajustements durant l'été. Le Conseil d'État a retenu une répartition des efforts basée sur 70% d'économies et 30% d'augmentation de recettes.

Le PAFE a été examiné lors de quatre demi-journées de session. Deux modifications ont été acceptées : l'une liée aux EMS et l'autre visant à protéger les salaires inférieurs à CHF 5000 en supprimant le décalage des paliers. La majorité a soutenu l'approche du Conseil d'État visant à maîtriser la croissance des charges tout en accompagnant le développement cantonal.

Un référendum a été lancé contre la Loi sur l'Assainissement des Finances de l'État (LAFE), qui ne couvre que les 23 mesures relevant du Grand Conseil. Les autres mesures du PAFE, relevant du Conseil d'État, ne sont pas concernées. L'application de la LAFE est suspendue pendant la période référendaire, ce qui a conduit au retrait du budget cantonal en attendant la décision populaire.

La différence est :

- Le PAFE regroupe toutes les mesures d'assainissement
- La LAFE concrétise uniquement les 23 mesures relevant de la compétence du Grand Conseil

L'effort financier demandé aux communes, initialement fixé à CHF 51,8 millions, a été réduit à CHF 9,7 millions sur trois ans, soit CHF 3,3 millions par année. La majorité des charges supplémentaires est compensée par de nouvelles recettes ou par des diminutions de charges, notamment l'absence d'adaptation de la progression à froid. L'effort final représente moins de deux pour mille des charges communales.

Le projet de PAFE, tel qu'adapté après la consultation, continue ainsi de générer des charges supplémentaires pour les communes mais dans des proportions nettement inférieures à celles prévues dans la version initiale.

Les principales différences entre avant et après la consultation sont :

Pour les institutions :

- Renoncer à l'augmentation du coefficient par EPT pour le personnel de soins en EMS
- Renoncer à l'augmentation du coefficient par EPT pour le personnel d'accompagnement en EMS
- Renoncer à suspendre l'adaptation au renchérissement du prix de pension dans les EMS

Pour les résidents :

- Renoncer à mieux considérer la fortune pour la participation aux frais des résidents en EMS.
- Il reste pour les résidents la participation au coût des soins à CHF 23.00 indépendamment du degré RAI (Resident Assessment Instrument). Cela signifie un allègement de la facturation pour les EMS

Pour le personnel :

- Renoncer au paiement de l'intégralité du 13ème salaire en fin d'année
- Renoncer à la contribution de solidarité
- Il reste l'attribution du pallier qui sera réalisé en septembre pour 3 ans, dans ce cas le personnel ne perd pas son pallier pour l'année suivante.

Pour les soins à domicile :

- Renoncer à la modification des subventions des services d'aide et de soins à domicile

### **Financement des surcoûts liés à des mandats de prestations cantonales conclus en raison du manque de couverture**

La disposition prévue à l'article 20a, qui visait à faire supporter aux associations de communes les surcoûts liés à des mandats de prestations cantonales conclus en raison d'un manque de couverture, n'a finalement pas été retenue. Son introduction aurait rompu la solidarité existante entre les réseaux qui accueillent des personnes indépendamment de leur lieu de domicile. Elle aurait en outre pu entraîner une réticence des réseaux à accepter des résidents hors district et favoriser une gestion restrictive des places, aggravant la pénurie déjà constatée.

Les adaptations apportées à la suite du processus de consultation réduisent sensiblement les impacts négatifs pour les communes et pour les acteurs du domaine social et de la santé. Les établissements ne seront pas soumis aux mesures qui auraient augmenté leurs charges et les résidents ne connaîtront pas de durcissement des mécanismes de participation financière. Les services d'aide et de soins à domicile conservent pour leur part leur système de subventionnement actuel.

D'autres ajustements ont été intégrés, notamment le report du projet ENEO (Équipement numérique pour l'école obligatoire) à 2029 et la confirmation de la mise en œuvre des prestations complémentaires pour familles dès 2026 ce qui apportera un allègement des coûts dans le domaine de l'aide sociale.

### **Les prochaines étapes**

Le Conseil d'État travaille actuellement à la publication, en décembre, d'une ordonnance précisant la notion de "dépense indispensable", telle que prévue dans la législation.

Enfin, la votation populaire sur la LAFE est agendée au 26 avril 2026, suivie par la validation du budget 2026 par le Grand Conseil en juin 2026.

Mme Meyer-Loetscher relève qu'il sera difficile pour les communes d'établir leurs budgets en tenant compte simultanément du PAFE et de la LAFE. Elle rappelle que le dispositif ne fait pas consensus mais que certaines adaptations apportent néanmoins un allègement pour les communes.

### Question/Réponse

Q : Concernant les prestations complémentaires familles, il était prévu dans le PAFE, une participation communale de 25%, alors que le modèle voté prévoyait une prise en charge totale par le canton. Cette participation se retrouve-t-elle désormais dans la LAFE ?

R : La mesure ne figure pas dans la LAFE et a été supprimée. Les prestations complémentaires familles sont financées à 100% par le canton conformément au projet défendu devant la population.

Q : Le décalage de l'attribution des paliers de l'annuité au mois de septembre figure-t-il dans la PAFE et ce changement intervient-il chaque année ?

R : Non, il est inscrit dans la LAFE. L'attribution des paliers, auparavant effectuée au 1er janvier, passera au 1er septembre à la suite de la suppression de la contribution de solidarité. Le premier passage crée

un décalage de huit mois mais par la suite l'attribution aura lieu systématiquement en septembre pour un cycle de trois ans.

Q : Une question est soulevée concernant les perspectives financières du canton et la baisse annoncée des revenus extérieurs. Il est relevé que les prévisions fédérales, les résultats de la BNS et la péréquation intercantonale annoncent un fort recul, notamment une diminution estimée à environ 400 millions pour la péréquation. Il est ensuite demandé pourquoi le canton ne remonte pas son impôt à 100 points alors qu'il taxe actuellement à 96 points.

R : Il est expliqué que la situation financière du canton se dégrade notamment en raison de la baisse attendue des recettes extérieures qui représentent une part très importante du budget cantonal. Concernant les points d'impôts, la position est de ne pas procéder à une augmentation car Fribourg est déjà peu compétitif sur le plan fiscal. Une hausse rendrait le canton moins attractif. Le PAFE vise précisément à contenir les dépenses plutôt qu'à recourir à une augmentation d'impôts considérée comme une solution trop simple et peu souhaitable.

Q : Une question porte sur les effets du PAFE dans les différents services, en particulier sur l'augmentation des EPT et sur le fait que ces hausses semblent difficilement maîtrisables. Il est demandé si la solution ne devrait pas être recherchée directement dans la révision des lois qui déterminent ces effectifs.

R : Il est rappelé que la fixation des EPT relève du Conseil d'État mais découle avant tout du budget annuel et surtout des lois en vigueur, notamment dans le domaine scolaire où les effectifs sont déterminés légalement. De nombreux postes résultent d'automatismes comme l'ouverture de nouvelles classes qui nécessite obligatoirement l'engagement d'enseignants. Sur les 113 nouveaux EPT prévus pour 2026, 73 concernent l'enseignement et ces postes ont déjà été engagés avec la dernière rentrée. Une réflexion sur les normes et exigences légales pourrait toutefois alléger certains coûts. À titre d'exemple, la diminution de la subvention cantonale pour les bâtiments scolaires s'accompagne d'un assouplissement des normes, ce qui permet de réduire les coûts de construction même sans subvention cantonale.

Q : Des remarques sont faites au sujet de la difficulté d'assainir durablement les finances cantonales si les normes et exigences techniques continuent d'augmenter. Il est relevé que certaines directives, notamment en matière de construction ou de chauffage, alourdissent fortement les coûts pour les communes et entraînent mécaniquement une hausse des postes dans l'administration. Il est demandé si un travail de fond ne devrait pas être engagé sur l'ensemble des normes cantonales afin de réduire la complexité, limiter les charges et freiner la croissance des effectifs.

R : Il est rappelé que de nombreuses normes résultent de décisions passées et qu'elles génèrent des charges importantes tant pour l'État que pour les communes. Une simplification du cadre normatif pourrait effectivement contribuer à diminuer les coûts et la pression sur le personnel. Ce travail nécessite toutefois un engagement sur le long terme. Il est également souligné que les députés présents dans les différents comités intercommunaux sont à disposition pour recevoir des informations concrètes provenant des communes afin d'identifier les normes problématiques et intervenir ensuite au niveau parlementaire. Il est encouragé de transmettre les éléments directement aux élus afin qu'ils puissent disposer de la matière nécessaire pour agir.

## 9 Propositions individuelles et divers

M. Kilchoer remercie Ascobroye pour le travail accompli dans le cadre du renforcement de la gouvernance régionale et souligne l'importance de la démarche engagée. Il rappelle que ce processus demandera encore des efforts mais qu'il constitue une base solide pour la suite. Il exprime sa reconnaissance envers les personnes qui quitteront leurs fonctions lors de la prochaine législature et adresse ses encouragements à celles qui envisagent de se représenter. Il informe que l'assermentation consécutive aux élections générales aura lieu le samedi 25 avril 2026 et précise qu'un programme riche en contenu sera proposé à cette occasion.

Le Président d'Ascobroye, M. Joye, lève la séance à 19h30, réitère ses remerciements à la Commune de Les Montets pour l'accueil d'Ascobroye et remercie également les Délégués présents pour leur attention ainsi que les membres du Comité.

Pour l'Assemblée générale d'Ascobroye, Raquel Belchior.

Au nom de l'Assemblée générale d'Ascobroye,


Président : Pascal Joye



Secrétaire régional : Lionel Conus



**Annexe** : présentation AG Ascobroye

 2025.11.13\_Présentation\_Ascobroye.pptx